



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 12 décembre 2022

<p>Nombre de conseillers en exercice : 32 Nombre de présents : 28 (26 au point 1) Nombre de votants : 33 (31 au point 1)</p>	<p>Date de convocation : 6 décembre 2022</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISET	Chantal LOUIS
Marie AGEZ	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Dominique DONNAINT	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Arnaud RADDE
Nadine CHALVET			

Absents :	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Bertrand TANGUILLE donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN	Bruno VETTER donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES
Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	Emeline HENON donne pouvoir à Arnaud RADDE

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Denis GATEL

Enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion).

Enregistrement et diffusion en direct de la séance par le groupe « un nouveau souffle » sur leur page Facebook.

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- Présentation du nouveau format du magazine municipal
- Point sur le rapport annuel du SMICTOM
- Diffusion de la finale de la coupe du Monde de Foot au Zéphyr dimanche 19/12 à 16 h si la France est qualifiée.
- Bilan du marché de Noël
- Bilan du marché de Léon (Saint-Aubin du Pavail)
- Course cyclocross
- Jardinons citoyens : plantation des vignes rue de Combourg et du verger à la Perdriots
- Forum des métiers à Tréma
- Point sur les recrutements

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En novembre 2022</u>		
Châteaugiron : 1	65 en novembre 2022 (contre 76 en novembre 2021)	68 en novembre 2022 (contre 28 en novembre 2021)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux bâtiments :

- remplacement du grillage du terrain de tennis de Ossé
- pose d'un pare-ballons au stade de Ossé
- pose d'un pare-ballons au multisport de Saint-Aubin
- pose d'un pare-ballons au stade de Châteaugiron
- réfection des sanitaires de la salle Leprestre de Lézonnet au Château
- réfection de locaux pour le Bis à l'Orangerie

Espaces verts :

- aménagement de la cour du Château du 15/12 au 21/12
- aménagement de la place de l'église à Ossé à partir de mi-décembre
- programme de plantation d'arbres à partir de mi-décembre
- jardinons citoyens : plantations d'un verger collectif à la Perdriots le 3/12 et plantation de vignes rue de Combourg le 10/12

Travaux voirie :

- aménagement de la place de l'église à Ossé
- pose d'une passerelle à l'étang de Ossé

APPEL par le secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DE MADAME NADINE CHALVET EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR PATRICK TASSART

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 30 août 2022, Monsieur Patrick TASSART l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de ce courrier le 3 septembre 2022.

Conformément à l'article L170 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame LE SQUER Marie-Noëlle, Monsieur GUILLOU Joseph, Madame GABÉ Patricia, Monsieur VAUCHERET Loïc, Madame LEMARIE Fabienne et Monsieur RENÉ Gilles ont démissionné.

Madame Nadine CHALVET est donc installée en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil municipal.

QUESTIONS ÉCRITES : PAS DE QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES : PAS DE QUESTIONS ORALES

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vue le CCP constitué de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 et du décret 2018-1075 du 03/12/2018	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 ^{1°} et R. 2123-1 ^{1°} , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202401	marché de fournitures	dénrées alimentaires restauration municipale lot1 Epicerie	POMONA EPISAVEURS (92) SIRET 47698032100329	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/27 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 ^{1°} et R. 2123-1 ^{1°} , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202402	marché de fournitures	dénrées alimentaires restauration municipale lot2 Boissons	ETABLISSEMENTS BLIN-PRO A PRO -METRO FSD France (35) SIRET 79920156600043	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 200 €HT/1 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 ^{1°} et R. 2123-1 ^{1°} , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202403	marché de fournitures	dénrées alimentaires restauration municipale lot3 Produits surgelés	SYSCO FRANCE SAS (35) SIRET 31680701501175	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/30 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 ^{1°} et R. 2123-1 ^{1°} , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202403	marché de fournitures	dénrées alimentaires restauration municipale lot3 Produits surgelés	RESEAU KRILL (19) SIRET 37771444900024	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/30 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 ^{1°} et R. 2123-1 ^{1°} , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202404	marché de fournitures	dénrées alimentaires restauration municipale lot4 Produits laitiers et ovo produits	SPLO SOCIETE DES PRODUITS LAITIERS DE L'OUEST (95) SIRET 38030507800087	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/10 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 ^{1°} et R. 2123-1 ^{1°} , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202404	marché de fournitures	dénrées alimentaires restauration municipale lot4 Produits laitiers et ovo produits	SOVEFRAIS (29) SIRET 43241118900116	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/10 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 ^{1°} et R. 2123-1 ^{1°} , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202404	marché de fournitures	dénrées alimentaires restauration municipale lot4 Produits laitiers et ovo produits	SYSCO FRANCE SAS (35) SIRET 31680701501175	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/10 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 ^{1°} et R. 2123-1 ^{1°} , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202405	marché de fournitures	dénrées alimentaires restauration municipale lot5 Viande fraîche de boeuf - veau - agneau	RESEAU KRILL (19) SIRET 37771444900024	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/6 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 ^{1°} et R. 2123-1 ^{1°} , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202406	marché de fournitures	dénrées alimentaires restauration municipale lot6 Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie	BERNARD (56) SIRET FR68869500223	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/6 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 ^{1°} et R. 2123-1 ^{1°} , R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202406	marché de fournitures	dénrées alimentaires restauration municipale lot6 Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie	SOVEFRAIS (29) SIRET 43241118900066	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/6 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant

10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202407	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot7 Volaille fraîche	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE (44) SIRET 066200098000086	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/10000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202407	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot7 Volaille fraîche	VOLFRANCE (22) SIRET 310470828000065	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/10 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202409	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot9 Fruits et légumes frais 1ère - 4ème et 5ème gamme	TERRE AZUR Groupe POMONA (35) SIRET 55204499202861	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/26 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202410	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot10 Produits de la mer	TERRE AZUR Groupe POMONA (35) SIRET 55204499202861	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/10 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202413	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot13 Produits issus de l'agriculture biologique	PROVINCES BIO PRODUITS NATURELS (44) SIRET 40916627900029	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/27 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202413	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot13 Produits issus de l'agriculture biologique	BIOFINESSE (31) SIRET 434297206000055	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/27 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202419	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot19 Produits laitiers - circuit court	SOVEFRAIS (29) SIRET 432411189000066	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/9 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202419	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot19 Produits laitiers - circuit court	GAEC BEAUGENDRE - FERME LE FAIL (35) SIRET 50779811400017	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/9 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202420	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot20 Viande de boeuf - veau - agneau - circuit court	SOCOPA VIANDES (27) SIRET 50851378500123	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/6 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202420	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot20 Viande de boeuf - veau - agneau - circuit court	CHEVILLE 35 (35) SIRET 82919231900012	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/6 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant

10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202421	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot21 Viande de porc – charcuterie – salaisons - circuit court	SCEA LE CHENOT (35) SIRET 35089890400015	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/7 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant	
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202421	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot21 Viandes de porc – charcuterie – salaisons - circuit court	CHEVILLE 35 (35) SIRET 82819231900012	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/7 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant	
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202422	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot22 Volaille fraîche - circuit court	VOLFRANCE (22) SIRET 31047082800065	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/10000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant	
10/11/2022	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	202202422	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot22 Volaille fraîche - circuit court	JANZE VOLAILLES TRADITION (35) SIRET 43324173400030	signature acte d'engagement	signature offre de base de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributionnaire et maximum/lot de commande : 500 €HT/10 000 € HT	du 1er janvier au 31 décembre 2023	néant	
25/11/2022	articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	201900103	marché de fournitures	Fourniture et livraison de produits d'entretien lot3 produits d'entretien liquides spécifiques cuisines	GRUPE PIERRE LE GOFF GRAND OUEST	signature avenant 1	conséquences des hausses et de la volatilité des coûts des matières premières et des coûts d'approvisionnement. Engendre une modification des clauses financières prévue par la circulaire 6374/SG du Gouvernement du 29 septembre 2022, en l'occurrence selon l'article R.2194-5 du Code de la commande publique. La modification porte sur un relèvement du seuil maximum en valeur indispensable pour pallier aux augmentations tarifaires et au volume d'achat nécessaires de 1 000 € pour la période de reconduction 3	marché à prix unitaires pas de minimum de commande maximum de commande de 5 000 € HT/reconduction 3 et rabais de 40% sur le tarif général du fournisseur (produits hors BPU)	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 11/03/2019 (notification marché)	
30/11/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202200102	marché de travaux	Extension et réhabilitation au groupe scolaire La Pince Guermière - bâtiment annexe lot2 Charpente bois - ossature bois - bardage bois et panneau	HURAUULT	avenant 2	Travaux de signalétique initialement prévus sur le bandeau de l'auvent de la nouvelle entrée supprimés	- 1 477,12 € HT	néant	néant	décision portant attribution et modification du marché : INFO CM du 25 avril 2022 (notification marché) INFO CM du 7 novembre 2022 (modification marché)
02/12/2022	articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique	2022021	marché de fournitures	papier de reprographie 2023	PAPARVOR	signature acte d'engagement	signature offre sur la base d'un accord-cadre à bons de commande	marché à prix unitaires avec maximum de 12 000 € HT	du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	néant	néant
06/12/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2022004	marché de travaux	pavage de la cour du château de Châteaugiron	EIFFAGE ROUTE ILE DE FR - CENTRE OUEST	avenant 1	travaux supplémentaires : - 5 m² de pavés pour reprise de déformations sur l'existant - joints à la chaux exigés par l'Architecte des Bâtiments de France - dépose et repose du rang de pavé intérieur dans sa totalité, suite aux adaptations des espaces verts en cours de travaux	7 199,50 € HT	néant	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 13/06/2022 (notification marché)
07/12/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2021001050001	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot5 Bardage métallique	LES BARDEURS BRETONS	signature acte de sous-traitance	déclaration de sous-traitance de travaux de bardage métallique double peau	32 000,07 € HT	néant	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 25/04/2022 (notification marché)
07/12/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	202100102	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot2 Gros œuvre	VIGNON CONSTRUCTION	avenant2	travaux complémentaires de réalisation d'un mur de soutènement sud	4 412,10 € HT	néant	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 05/07/2021 (notification marché) INFO CM du 11/07/2022 (modification marché)

DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER)

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Nature	Décision	Date de décision
DIA 35069 22 P0134	13/10/2022	Cts GATEL	AB194	54 RUE DE LA MADELEINE	Bâti	Renonciation	20/10/2022
DIA 35069 22 P0135	13/10/2022	UNIVER	ZE55, ZE50	Centre commercial UNIVER	non bâti	Renonciation	20/10/2022
DIA 35069 22 P0136	13/10/2022	CASTEL IMMO	H84	LA CROIX DOREL	non bâti	Renonciation	20/10/2022
DIA 35069 22 P0137	20/10/2022	DEBROISE EMILE	254AA274	209 rue DE LA MAIRIE	Bâti	Renonciation	
DIA 35069 22 P0138	26/09/2022	CECILE Geoffroy et LE BOHEC Nolwenn	AM35	10 RUE DE FOUESNEL	Bâti	Renonciation	04/11/2022
DIA 35069 22 P0139	29/09/2022	ANTHO'S FAMILY	AC67	1 rue Alexis Garnier	Bâti	Renonciation	04/11/2022
DIA 35069 22 P0140	29/09/2022	ANTHO'S FAMILY	AC68	1 RUE ALEXIS GARNIER	Bâti	Renonciation	04/11/2022
DIA 35069 22 P0141	30/09/2022	TROUFFLARD BERNARD	AD162	7 AV DU BARON ARMEL	Bâti	Renonciation	04/11/2022
DIA 35069 22 P0142	04/10/2022	BERHAULT Alexandre et Marina	AB732	4 RUE SAINT NICOLAS	Bâti	Renonciation	04/11/2022
DIA 35069 22 P0143	04/10/2022	MARTINEZ Rodolphe et HAMON (épouse MARTINEZ) Ophélie	ZB1054	3 rue La Cigogne	Bâti	Renonciation	04/11/2022
DIA 35069 22 P0144	04/10/2022	TERRAEDIFI	254ZD198 12	36 rue Julie Borius - St Aubin du Pavail	non bâti	Renonciation	08/11/2022
DIA 35069 22 P0145	09/11/2022	DEBROISE EMILE	254AA275	209 rue DE LA MAIRIE	Bâti	Renonciation	15/11/2022
DIA 35069 22 P0147	31/10/2022	CROCOQ et ANGER JEREMIE et JULIE	ZB778, ZB770, ZB760	6 rue Jean de Rieux	Bâti	Renonciation	
DIA 35069 22 P0148	24/10/2022	EMERY FREDERIC	ZB924	avenue DU CONNETABLE	Bâti	Renonciation	
DIA 35069 22 P0149	26/10/2022	NANNI JEAN CHARLES et CAROLINE	AM366	44 RUE DES CORNILLERES	Bâti	Renonciation	
DIA 35069 22 P0150	14/10/2022	REHEL SAMUEL	ZB863, ZB901, ZB902	2 RUE D'AVALON	Bâti	Renonciation	05/12/2022
DIA 35069 22 P0151	16/11/2022	JOUZEL THIERRY	AL62	16 RUE DE FOUCYBOURDE	Bâti	Renonciation	05/12/2022
DIA 35069 22 P0152	14/11/2022	GICQUEL DOMINIQUE et MANUELLA	ZB647	5 RUE JEANNE DE PENTHIEVRE	Bâti	Renonciation	05/12/2022
DIA 35069 22 P0153	28/10/2022	LECOURTILLER et PERRIER Stéphane et Sandrine	E611	13 RUE DES TOILES	Bâti	Renonciation	05/12/2022
DIA 35069 22 P0154	10/11/2022	SCI L'ECHOPPE	AB210	25 RUE DE LA MADELEINE	Bâti	Renonciation	05/12/2022
DIA 35069 22 P0155	09/11/2022	CLUZAUD et DELHOUME Simon et Julie	AC290, AC46	25 RUE DE LA POTERIE	Bâti	Renonciation	05/12/2022
DIA 35069 22 P0156	05/11/2022	SIMON GHISLAINE MARCELLE MARIE LOUISE NOELLE	AB417	13 RUE SAULNERIE	Bâti	Renonciation	05/12/2022
DIA 35069 22 P0157	08/11/2022	HERNANDEZ YANNICK et CAROLE	AM356	24 RUE DES CORNILLERES	Bâti	Renonciation	05/12/2022
DIA 35069 22 P0158	10/11/2022	PRODHOMME PHILIPPE ET CATHERINE	AN31	15 RUE DES TEMPLIERS	Bâti	Renonciation	05/12/2022
DIA 35069 22 P0159	02/11/2022	PAPIN Jean-Claude et Elise	AK66	7 RUE DE LOCRONAN	Bâti	Renonciation	05/12/2022
DIA 35069 22 P0160	28/10/2022	FELLEN MARTINE JEANNE	AL329, AL331, AL330	7 RUE DE RENNES	Bâti	Renonciation	05/12/2022

Arrêtés :

- 22-A-054 : Utilisation des terrains de football
- 22-A-055 : Autorisation organisation soirée nocturne – L'Atelier Baroque
- 22-A-056 : Nomination du CC et CORRIL - Recensement 2023

INSTITUTIONNEL

Catherine TAUPIN et Hervé DIOT sont arrivés au point n°2. Ils ne participent donc pas au vote du point n°1.

1. Composition des commissions Affaires scolaires - Transition écologique, développement durable et agriculture – Urbanisme et travaux suite à la démission de Monsieur Patrick TASSART

Rapporteur : Yves RENAULT

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de la création et de la composition des commissions municipales sur le fondement des articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Patrick TASSART, il convient de la remplacer au sein des commissions :

- Affaires scolaires,
- Transition écologique, développement durable et agriculture,
- Urbanisme et travaux.

Il est proposé que Madame Nadine CHALVET soit élue au sein de ces commissions.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Vu la délibération n°2017-01-16-01 du Conseil municipal portant création et composition des commissions municipales et notamment les commissions Affaires scolaires, Transition écologique, développement durable et agriculture et Urbanisme et travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- désigne Madame Nadine CHALVET pour siéger au sein des commissions Affaires scolaires, Transition écologique, développement durable et agriculture et Urbanisme et travaux.

URBANISME

2. Ouvertures exceptionnelles des commerces de détail et concessions automobiles les dimanches en 2023

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire Rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole Rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, deux conférences de dialogue social se sont tenues en septembre et novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas permis d'aboutir à la signature d'un accord local, néanmoins la volonté de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Pour le commerce de détail (hors ameublement et équipement de la maison) les dates retenues sont :

- Le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au **maximum 5 dimanches**.

Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- Le dimanche 15 janvier 2023
- Le dimanche 12 mars 2023
- Le dimanche 11 juin 2023
- Le dimanche 17 septembre 2023
- Le dimanche 15 octobre 2023

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Après information des membres de la commission urbanisme et travaux en date du 06 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles des commerces de détail les 3 dimanches sus-indiqués au titre de l'année 2023,**
- **Donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles des concessions automobiles les dimanches sus-indiqués au titre de l'année 2023,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour l'année 2023 suivant ces décisions,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

3. Entreprise Mylab - Demande de dérogation à la règle du repos dominical

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

La société MY LAB de Châteaugiron, spécialisée dans le secteur d'activité des analyses, essais et inspections techniques, a présenté en Préfecture une demande de dérogation à la règle du repos dominical en date du 15 novembre 2022.

La demande permettra d'assurer les astreintes liées aux analyses d'inhibiteurs et aux analyses microbiologiques ainsi que la collecte de lait, pour les années 2023 et 2024.

Il est précisé que la demande fait suite à un accord collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-21 du code du Travail, cette demande doit être soumise à l'avis du Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 6 décembre 2022,

Considérant que cette demande est justifiée et contribue au bon fonctionnement de l'entreprise qui doit répondre à des règles sanitaires strictes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **émet un avis favorable à la demande de la société MyLab, de pouvoir déroger à la règle du repos dominical du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.**

FINANCES

4. Intercommunalité : Taxe d'aménagement dans les Zones d'Activités – maintien du principe de répartition communes – Pays de Châteaugiron Communauté (PCC)

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Au titre de sa compétence en matière de Développement Économique, le Pays de Châteaugiron Communauté aménage des Zones d'Activités (ZA) de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cet investissement, financé par la Communauté de communes, génère pour les communes d'accueil, des retombées fiscales de deux types : la Taxe d'Aménagement (TA) payée par les opérateurs procédant à des constructions dans les ZA, et, chaque année, la Taxe foncière.

Dans le cadre du transfert de ZA au 1^{er} janvier 2017, et sur proposition unanime des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), les élus communautaires, lors du Conseil communautaire du 27 février 2017, ont retenu les principes suivants concernant la fiscalité relative à la taxe d'aménagement dans les ZA :

- la répartition de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités, instaurée en 2012, à hauteur de 70% pour la Communauté de communes et 30% pour la commune, continue à s'appliquer, sur les zones d'activité transférées du 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- sur les autres zones d'activités communautaires, la Taxe d'Aménagement sera versée à la Communauté de communes dans sa totalité, à compter du 1^{er} mars 2017 (entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire ;
- conservation par les communes des ressources de taxe foncière liée aux entreprises.

Ces principes ont été validés par les Conseils municipaux et le Conseil Communautaire pour s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Maintien de ce principe de répartition a été proposé dans le pacte financier et fiscal 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté, voté par le Conseil communautaire le 24 février 2022. Il convient donc à chaque Conseil Municipal du territoire de délibérer pour réaffirmer le principe du maintien de la répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes.

Pour information, par délibération du 13 juin 2019, le Conseil communautaire a validé un taux unique de taxe d'aménagement dans l'ensemble des zones d'activités à hauteur de 5%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020 (ce principe s'appliquant pour tout nouveau périmètre de Zones d'Activités).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le maintien du principe de répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités entre le Pays de Châteaugiron Communautés et les communes,**
- **autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

- Orientation 1 : Garantir la cohérence de l'offre de services petite enfance avec la diversité des besoins du territoire ;
- Orientation 2 : Consolider les dynamiques visant à faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Orientation 3 : Accompagner le développement de l'autonomie des enfants, des adolescents et des jeunes ;
- Orientation 4 : Développer l'accompagnement des familles et faciliter leurs parcours de vie ;
- Orientation 5 : Poursuivre et développer les actions visant à faciliter l'accès aux droits et l'insertion des personnes en difficultés.

Le pilotage des différentes actions inscrites dans le plan d'action est partagé entre l'EPCI et les communes membres. Les chargés de coopération, agents en charge des différentes missions, sont répartis comme suit :

- un chargé de coopération CTG au niveau du Pays de Châteaugiron Communauté (0.2 ETP) : chargé d'animer la CTG et de faire vivre les instances (CoTech et CoPil) tout au long de la convention ;
 - des chargés de coopération thématique répartis au niveau du bloc communal : 1 ETP pour les communes (à hauteur de 0.2 ETP par commune) et 1 ETP pour le Pays de Châteaugiron Communauté.
- Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante au regard des actions réalisées.

Par ailleurs, la prestation de services 'enfance jeunesse' précédemment versée dans le cadre du CEJ devient 'le bonus territoire'. Il est versé aux gestionnaires d'équipements, en complément des prestations de service :

- Pour l'offre existante : le bonus territoire est calculé à partir de la prestation de service enfance jeunesse (sur la base de la charge à payer 2021) ;
- Le bonus unitaire est calculé en divisant le montant de la prestation de service enfance jeunesse (charge à payer 2021) par le nombre d'actes (actualisé 2021) pour tous les accueils de loisirs (extrascolaire, périscolaire et ados) en gestion directe ou associative sur la commune. En 2021 : 72 412.61€ / 286 515 actes, soit un montant forfaitaire de 0.26€ par acte.

L'année 2021 est l'année de référence pour le calcul du montant des bonus territoires. Le nombre d'actes déclarés en 2021 représente le nombre d'actes plafond dans le calcul du montant du bonus territoire annuel de la commune sur la durée de la CTG (2022-2026).

ALSH municipaux :

- Alsh Extra : 71 801 actes 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 18 668.26€
- Alsh péri : 175 179 acte0 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 45 546.54€
- Alsh Ados : 8 400 actes 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 2 184€

Association CSF Ossé :

- Alsh Extra : 19 624 actes 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 5 102.24€
 - Alsh péri : 9 698 actes 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 2 521.48€
 - Alsh Ados : 1 813 actes 2021, soit un montant annuel du bonus territoire maximum = 471.38 €
- En 2021 le bonus territoire pour la commune de Châteaugiron est :

- Pour l'offre nouvelle : financement forfaitaire calculé par année.
- L'offre nouvelle concerne uniquement les projets relatifs à la petite enfance (LAEP, RPE, EAJE) et les ludothèques.

Un spécimen de la Convention intégrant le plan d'action pluriannuel figure en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse réunie le 23 novembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la mise en place de la CTG pour la période 2022-2026 ;
- autorise le maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Signature de la charte départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes et de l'acte de solidarité de la commune

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Selon l'article L 2213-7 du Code général des Collectivités Territoriales : « toute personne décédée doit être ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

Le Collectif Dignité Cimetière d'Ille et Vilaine, l'AMF 35, l'AMR 35, l'UDCCAS 35 et le Département d'Ille et Vilaine se sont associées pour décliner localement des propositions nationales visant à assurer des obsèques dignes pour les personnes sans ressources suffisantes.

Ainsi, toute collectivité Breillienne peut être signataire de la Charte départementale en s'engageant à :

- Inhumer les personnes démunies de ressources suffisantes parmi les autres sépultures (et ne pas délimiter un lieu dédié),
- Aménager les tombes de façon décente et les identifier, tout comme les urnes cinéraires,
- Accorder une durée minimale de 10 ans pour les sépultures,
- Respecter les dernières volontés, lorsqu'elles sont connues, des personnes décédées,
- Annoncer le décès de la personne par voie de presse, internet et publier les lieu, jour et heure des obsèques (sauf volonté contraire du défunt ou des proches),
- Faire appel au réseau et au Collectif le plus près de la commune lorsqu'une personne isolée décède afin de rechercher les proches,
- En l'absence de proches (famille, amis), engager la collectivité à contacter le Collectif le plus près dans un délai compatible avec l'organisation d'obsèques dignes,
- Permettre au Collectif et bénévoles d'entretenir les sépultures des plus démunis et de rendre un hommage annuel aux défunts.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le service (des pompes funèbres) est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera les obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté ».

Vu l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « toute personne décédée doit être ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

Vu la proposition du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, faite à chaque commune de s'associer à travers la signature d'un acte de solidarité et de la charte départementale pour les obsèques dignes et des sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de solidarité de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

8. Création de deux postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Yves RENAULT

Un recensement partiel de la population de la Commune nouvelle de Châteaugiron aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023.

Afin de procéder aux enquêtes sur le territoire communal, 2 agents recenseurs devront être recrutés.

La rémunération de ces agents, à charge de la commune, est calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés par chacun d'eux. L'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire sera

fixée suivant les dispositions de l'arrêté du 15 février 2004 (assiette forfaitaire égale à 15% du plafond de la Sécurité Sociale).

Le barème (montants bruts) proposé est le suivant :

Désignation /Année	2019	2023
Feuille de logement	1,10 €	1,16 €
Bulletin individuel	1,10 €	1,16 €
Forfait (formation, reconnaissance, déplacements + téléphone)	100,00 €	105,00 €
Prime d'incitation aux réponses par internet (minimum 50%)	30,00 €	31,50 €
Prime de fin de mission	30,00 €	31,50 €

Par ailleurs, la rémunération des agents recenseurs employés au sein de la collectivité sera traduite sous forme d'heures complémentaires ou supplémentaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34,

Vu le recensement de la population prévu à Châteaugiron du 19 janvier au 25 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création de deux postes d'Agents recenseurs rémunérés conformément aux modalités proposées ci-dessus.**

9. Création d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur : Yves RENAULT

La charge de travail croissante au sein du service Accueil – Etat civil et notamment dans le domaine de l'accueil du public, des élections, de la gestion du cimetière, de la délivrance des actes d'état civil, des demandes de cartes d'identité et de passeports nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif pour l'agent actuellement en remplacement.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.**

10. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Yves RENAULT

Le départ par voie de mutation d'un agent du service Accueil Etat civil et la nomination stagiaire d'un agent sur le poste à un grade différent nécessite de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois actuels à supprimer	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	Temps complet	01/12/2022

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} décembre 2022.

11. Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Rapporteur : Yves RENAULT

Les emplois permanents au sein des collectivités territoriales doivent être pourvus par des agents titulaires. Cependant et par dérogation, il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public notamment pour un besoin temporaire ou saisonnier.

Le 1^{er} septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de catégorie C pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique facilite l'embauche de contractuels par les administrations notamment pour les agents contractuels de catégorie A et B. Afin d'assurer la continuité du service public, la ville de Châteaugiron peut avoir recours temporairement à ces derniers.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public de catégorie A ou B pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents non titulaires devront justifier des diplômes et habilitations nécessaires aux fonctions exercées.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice du premier grade de la catégorie A ou B ou au maximum sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée. Ces agents pourront bénéficier du régime indemnitaire défini par délibérations du Conseil municipal du 22 décembre 2016 et du 13 décembre 2021, quel que soit la durée du contrat de travail.

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions précisées ci-dessus,
- modifie le tableau des emplois
- inscrit au budget les crédits correspondants
- autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à désigner tout document s'y rapportant.

POLICE MUNICIPALE

12. Remboursement des frais de mise en fourrière des véhicules

Rapporteur : Pascal GUISSSET

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infractions sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger.

Dès lors, les véhicules sont identifiés par le biais de la Gendarmerie Nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés. La demande de la mise en fourrière est alors assurée par la Mairie.

A la suite de la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum.

Afin de permettre à la ville d'obtenir le remboursement des frais engendrés par la mise en fourrière, il est proposé de prendre une délibération pour les années 2022 et 2023.

Dominique DONNAINT demande quelle est la procédure actuellement quand un véhicule est en fourrière.

Lisa LAMARCHE explique que cette délibération est demandée par la trésorerie pour régularisation. Effectivement, la ville avance les frais et ensuite une recherche est faite afin de retrouver le propriétaire, mais c'est bien souvent difficile. C'est pour cela que dans les délibérations relatives aux admissions en non-valeur, des frais de mise en fourrière sont appliqués.

Vu la demande du Trésor public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide le principe de facturation aux propriétaires de l'ensemble des frais (mise en fourrière, destruction, frais de garde...) concernant l'enlèvement d'un véhicule, du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023.**

VOEUX

13. Motion AMF - Conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Rapporteur : Yves RENAULT

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Châteaugiron soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Châteaugiron demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Châteaugiron demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Châteaugiron demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**
 - **créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.**
 - **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.**
 - **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

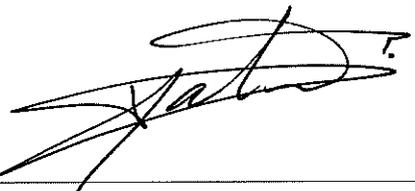
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Délibérations :

Reçues en Préfecture le : 20/12/2022

Affichées le : 20/12/2022

2022-12-12-01	Composition des commissions Affaires scolaires - Transition écologique, développement durable et agriculture – Urbanisme et travaux suite à la démission de Monsieur Patrick TASSART
2022-12-12-02	Ouvertures exceptionnelles des commerces de détail et concessions automobiles les dimanches en 2023
2022-12-12-03	Entreprise Mylab - Demande de dérogation à la règle du repos dominical
2022-12-12-04	Intercommunalité : Taxe d'aménagement dans les Zones d'Activités – maintien du principe de répartition communes – Pays de Châteaugiron Communauté (PCC)
2022-12-12-05	Demandes de subvention 2023 – Festival E'Môm'Tions
2022-12-12-06	Convention Territoriale globale (CTG) avec la CAF– 2022-2026
2022-12-12-07	Signature de la charte départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes et de l'acte de solidarité de la commune
2022-12-12-08	Création de deux postes d'agents recenseurs
2022-12-12-09	Création d'un poste d'adjoint administratif
2022-12-12-10	Mise à jour du tableau des effectifs
2022-12-12-11	Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
2022-12-12-12	Remboursement des frais de mise en fourrière des véhicules
2022-12-12-13	Motion AMF - Conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Yves RENAULT, Maire 	Denis GATEL, Secrétaire de séance 
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2023	

